



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

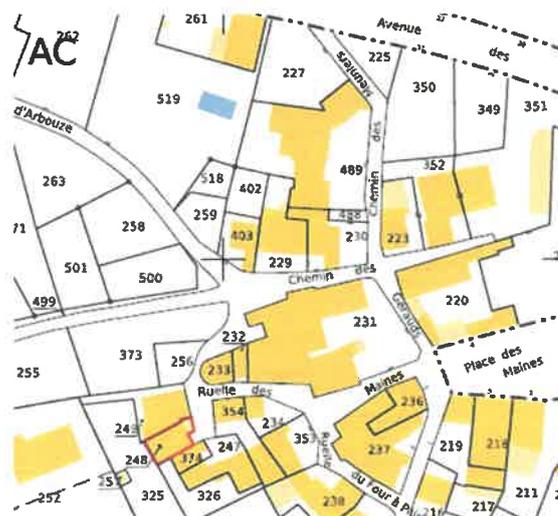
M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Vente d'une propriété communale à M. David DOURSENAUD : Grange des Maines

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Chancelade est propriétaire, depuis le 20 mai 2020, d'une grange en pierre à rénover, issue du leg Marquet, cadastrée section AC n°248 située ruelle des Maines. La contenance de ladite parcelle est de 74m², et elle est classée en zone UAh du PLUi.



L'avis des Domaines (avis n°2020-24102V2626), consulté en date du 5 février 2021, a estimé la valeur vénale de ce bien à 13 000€.

M. David DOURSENAUD, riverain de ce bien, a manifesté son intérêt pour l'acquérir. La commune, après consultation du Service des Domaines, a proposé une cession au prix de 11 200€ (hors taxe et hors droits). Toutefois, par courrier en date du 18 décembre 2024, M. DOURSENAUD a formulé une nouvelle offre au prix de 3 000€, invoquant l'état très dégradé du bâti et les coûts importants de sécurisation.

Il est précisé que ledit bien présente un état de péril potentiel nécessitant soit une réhabilitation lourde avec des coûts significatifs à la charge de l'acquéreur. Le bâti présente un état de délabrement avancé : couverture percée, charpente endommagée (ruptures de fermes) et mouvements de la structure entraînant fissures et déformations des murs. Cet état constitue un risque pour les immeubles voisins.

Conformément à la réglementation, les collectivités territoriales peuvent, sous conditions, céder un bien à un prix inférieur à l'estimation du Service des Domaines, notamment lorsque la conservation du bien représenterait des coûts importants pour la commune ou lorsqu'il présente des risques pour le domaine public ou des tiers.

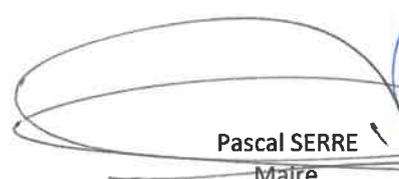
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la propriété communale cadastrée section AC n°248 au profit de Monsieur David DOURSENAUD pour un montant de 3 000€ ;
- **JUSTIFIE** ce prix au regard par l'état de dégradation avancée du bien et les coûts de sécurisation ou démolition qu'il impliquerait pour la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUL. 2025**
- Publiée le : **02 JUL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

